

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 31
 Représentés : 4
 Pour : 33
 Contre : 2
 Abstentions : 0

OBJET : Approbation de la liste des dimanches concernés par l'autorisation d'ouverture pour les établissements de commerce de détail en 2020

L'An deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; R. LHOSTE, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	F. GAGNARD
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLET
T. NAPOLY	à	V. RADAOARISOA
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme C. ANTONUCCI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29,

Vu le code du travail, et notamment son article L3132-26,

Vu la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250 portant modification de l'article L3132-26 du code du travail,

Considérant l'intérêt tant pour les commerçants que pour les Fontenaisiens de disposer de commerces ouverts certains dimanches dans l'année,

Considérant qu'en vertu de l'article R3132-27 du code du travail, les salariés concernés, privés du repos du dimanche, bénéficieront d'un repos compensateur (qui peut être égal au temps de travail effectué) et d'une majoration de salaire déterminée entre le patronat et les syndicats de chaque branche professionnelle concernée, pour les heures prestées durant ces jours de travail exceptionnels.

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable concernant l'ouverture des commerces de détails les dimanches suivants de l'année 2020 :

Dimanche 12 janvier

Dimanche 12 avril

Dimanche 07 juin

Dimanche 21 juin

Dimanche 28 juin

Dimanche 06 septembre

Dimanche 13 septembre

Dimanche 04 octobre

Dimanche 06 décembre

Dimanche 13 décembre

Dimanche 20 décembre

Dimanche 27 décembre

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant ces ouvertures,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

M. le Préfet des Hauts-de-Seine

M. le Trésorier Municipal

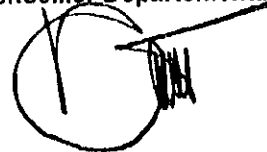
Les Commerçants de la ville de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 22/11/19

Publication/Affichage du 25/11/19 au 25/01/20

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

